



République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 22 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 14/09/2022

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET, Pascale CIEPLAK

Représentés : Danièle BAUDIN par Catherine PICAULT, Julien MAURIE par Elodie DEJAMMES, David PETRICOLA par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Elodie DEJAMMES

Objet: taxe aménagement - fixation du taux - 2022_DE_39

Le Maire de Puybrun (Lot) expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil de Puybrun de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil de Puybrun du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil de Puybrun d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Puybrun n° 2015-035 du 03 septembre 2015 instaurant le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Puybrun n° 2016_DE_91 du 24 novembre 2016 exonérant les abris de jardins soumis à déclaration préalable en totalité de la taxe d'aménagement

Le conseil de Puybrun (Lot), après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % sur l'ensemble du territoire de Puybrun (Lot),
- Décide d'exonérer en totalité les abris de jardins soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Puybrun (Lot)
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,
Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 26/09/22. Le maire, Pascale CIEPLAK,